

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TRIPLEVILLE (LOIR-ET-CHER, 41)**



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (Article R 122-5 du code de l'environnement)

I - PRESENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque :

- est situé au lieu-dit « La Nivardière » sur la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine (ex. commune de Tripleville), sur les parcelles cadastrales n° 264 ZI 27 (totalité) et n° 264 ZI 9 (partie), sur le périmètre d'une ancienne carrière dont la déclaration de cessation d'activité est intervenue le 20 septembre 2016 ;
- prévoit l'installation de 12 600 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 395 Wc, soit une puissance totale de 4 977 kWc.

La surface totale concernée par le projet est de 13,4 ha. L'emprise réelle du parc photovoltaïque concerne 7,02 ha.

Le projet, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an° permettra d'alimenter en électricité 1 740 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) ou bien 5 065 habitants hors ECS pendant 20 ans.

Le projet permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de près de 1 400 tonnes de CO2 par an, soit 28 000 tonnes sur 20 ans.

Le projet comprend la mise en place de 150 tables supportant les modules photovoltaïques, de 43 m de long et 4,04 m de large, soit une surface totale recouverte par les modules de 26 058 m² (2,6 ha) soit 37 % de la superficie totale de l'emprise du projet (7,02 ha).

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé, disposés tous les 5,00 mètres, par pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton, à une profondeur d'environ 1,50 cm. Ce dispositif est particulièrement peu impactant pour le terrain récepteur.

Une piste d'accès et d'exploitation sera créée, de 4 m de largeur. Réalisée en grave non traitée, elle ne générera aucune imperméabilisation du site. L'impact se limite au décapage du sol sur 15 cm de profondeur sur l'emprise concernée, soit une surface totale de 5 741 m².

Le projet comprend la réalisation de deux postes transformateurs, d'une surface au sol respective de 27,0 m² et 15,60 m², qui constituent les deux seuls bâtiments et les seules surfaces artificialisées sur l'emprise du projet. (42,60 m²).

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL, IMPACTS ATTENDUS ET MESURES ASSOCIEES

A - MILIEU PHYSIQUE

1) Climat

Le climat de la région Centre-Val de Loire est de type océanique dégradé. Le gisement solaire du département est compris entre 1 221 et 1 350 kWh/m². Le seul impact généré par le projet peut être une modification locale de la température, mais cet impact est faible, aucune mesure n'est préconisée.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

2) Géologie et topographie

Le site, destiné à accueillir le projet, présente l'aspect d'une cuvette (« casier »), située à une altitude moyenne de 114,5 m, en contrebas du terrain naturel situé à l'altitude de 120 m.

Les terrains devant accueillir le projet sont constitués des calcaires de Beauce (Aquitainien). Ces terrains n'induisent pas de sujétions notables à la mise en place des supports des modules.

Un effet de tassement lié à la circulation des engins sur le site pourra entraîner un changement durable de la structure du sol. Au regard de la topographie relativement plane, de la durée limitée de la phase travaux et du nombre réduit d'engins concernés, l'impact peut être qualifié de nul.

L'installation des structures porteuses, sans aucune fondations béton, est donc très peu impactante pour le sol et le sous-sol. Le dispositif de fixation des structures porteuses permet une réversibilité totale de la centrale solaire. A la fin de l'exploitation, les pieux sont simplement « dévissés » et exportés pour recyclage hors du site. L'impact peut être qualifié de nul.

La piste d'accès et d'exploitation créée, réalisée en grave non traitée, ne générera aucune imperméabilisation du site. L'impact se limite au décapage du sol sur 15 cm de profondeur sur l'emprise concernée, soit une surface totale de 5 741 m².

La surface artificialisée générée par la construction des deux postes transformateurs reste minimale (42,60 m²) et ne présente aucun effet significatif en termes d'imperméabilisation. L'impact peut être qualifié de nul. Aucune mesure n'est préconisée.

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : faible	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

3) Eau

L'emprise du projet est comprise dans le périmètre de la masse d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres de Beauce (code FRGG092). Cette masse d'eau souterraine correspond à la partie libre du système aquifère de Beauce, majeure partie de ce dernier, située au nord de la Loire jusqu'à la Seine en exceptant la forêt d'Orléans où la nappe de Beauce est captive.

Le projet se situe à environ 3 km du captage AEP de l'Ormeteau et 4 km de celui « Le Gault », tous deux situés sur la commune déléguée de Prénouvellon, prélevant la nappe de la craie du Séno-Turonien à environ 100 mètres de profondeur. Le projet se situe en dehors des périmètres de protection de ces captages.

La commune est située dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, SAGE "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », SAGE « Loir ».

La commune de Tripleville (Beauce-la-Romaine) figure en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), classée pour les prélèvements en eaux superficielles et des eaux souterraines à partir du sol), au titre des systèmes aquifères de la nappe de Beauce et du Cénomaniens, prévue par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006.

Les travaux ne généreront aucune modification du sol et du sous-sol. Le dispositif ne comprend aucun prélèvement ni aucun rejet d'eaux. L'entretien du site sera effectué par pâturage ovin. L'entretien par traitement chimique est proscrit. L'impact qualitatif et quantitatif est donc nul.

En phase travaux, tout déversement accidentel peut polluer les eaux souterraines. Cet impact est faible mais les entreprises de travaux devront observer des bonnes pratiques pour se prémunir contre ce risque. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

Enjeu eau souterraine	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

L'emprise du projet est située à proximité immédiate du cours d'eau de l'Aigre, s'écoulant au sud de la RD 137. Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise du projet.

L'Aigre constitue, dans le périmètre d'étude, la masse d'eau superficielle cours d'eau "L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir" (code FRGR0496).

Le dispositif ne comprend aucun prélèvement ni aucun rejet d'eaux. L'impact qualitatif et quantitatif est donc nul.

Enjeu eau superficielle	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

4) Risques naturels

Le territoire communal et donc l'emprise du projet ne sont pas concernés par le risque inondation. Ils ne font pas partie d'un TRI (Territoire à Risque Important d'inondation), d'un AZI (Atlas des Zones Inondables) ou d'un PPRi (Plan de Prévention des Risque Inondation).

Le projet ne comprenant aucune excavation ni affouillement, le site ne présente pas de contrainte à sa réalisation au regard du risque par inondations de cave.

Le territoire communal et donc l'emprise du projet ne sont pas concernés par le risque mouvement de terrain.

La commune de Beauce-la-Romaine est concernée par un aléa de retrait-gonflement des sols argileux. Elle figure en zone d'aléa moyen.

La seule cavité recensée à proximité immédiate du projet concerne le site des deux carrières précédemment exploitées, Morillon-Corvol et Cemex-Granulats, cette dernière correspondant à l'emprise du présent projet.

La commune de Beauce-la-Romaine est uniquement concernée par une localisée en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Aucune mesure particulière n'est proposée à mettre en place.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

B - MILIEU NATUREL

1) Habitats et flore

127 plantes vasculaires supérieures ont été identifiées sur l'ensemble du site. Aucune des plantes recensées sur le site d'implantation du projet n'est protégée nationalement, ni inscrite à une convention de portée internationale ou européenne.

Aucune plante, ni aucune association végétale identifiée sur le site d'étude ne présente de sensibilité particulière.

11 types d'habitats au sens du référentiel Corine Biotopes ont été identifiés.

Les milieux naturels expertisés ne sont pas inscrits dans un quelconque dispositif réglementaire de protection. 3 d'entre eux peuvent néanmoins être considérés comme patrimoniaux :

- la mare qui accueille de nombreuses espèces protégées de batraciens ;
- les haies épineuses qui constituent des corridors écologiques rares et précieux dans le contexte de grande culture dans lequel elles s'insèrent ;
- les friches arborées en périphérie.

Une première mesure d'évitement a consisté à retenir une emprise finale pour accueillir le projet en dehors des trois habitats présentant un enjeu écologique. L'emprise du projet ne concernera que la partie centrale de l'excavation de la carrière remblayée, occupée actuellement par des friches et anciennes cultures, aux enjeux écologiques faibles.

De plus, en phase travaux, la piste d'accès et d'exploitation créée, réalisée en grave non traitée, ne générera aucune imperméabilisation du site. L'impact se limite au décapage du sol sur 15 cm de profondeur sur l'emprise concernée, soit une surface totale de 5 741 m².

En outre, l'implantation de panneaux photovoltaïques permettra aux espaces sur lesquels ils seront implantés – ceux-ci n'étant plus soumis à une exploitation agricole et aux risques de pollutions chimiques - de retrouver une végétation spontanée plus diversifiée, et d'évoluer à plus ou moins longs termes, vers des cortèges végétaux plus proches de ceux des prairies naturelles. Ainsi, l'impact du projet peut être considéré comme positif.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

2) Faune

34 espèces d'oiseaux identifiées sur le site, 9 inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de la région Centre – Val de Loire ;

2 espèces à la nidification confirmée : la Bergeronnette grise, et l'Oedicnème criard qui fait l'objet d'une réglementation particulière ;

- une population nicheuse d'Oedicnèmes criards sur le site importante et très significative (7 à 10 couples), et dont la partie occupée sur le site d'étude doit être protégée (elle est en dehors de l'emprise du projet) ;

- la reproduction probable sur le site de 9 autres espèces ;

- un caractère d'îlot-refuge que revêt le site et ses habitats, d'importance pour l'avifaune de plaine.

Les deux espèces ayant motivé le classement de la ZSC et son inscription au réseau Natura 2000, contactées sur l'aire d'étude restreinte, sont deux espèces de chauves-souris : la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin.

La Barbastelle d'Europe et le Grand Murin avec respectivement 0,65 et 0,48 contacts/heure sont les deux espèces de chauves-souris dont le taux d'activité sur le site du projet est le plus faible pour ne pas dire quasi nul.

Il peut donc être considéré que le site d'implantation du projet n'est pas constitutif du domaine vital de ces deux espèces et que par conséquent, aucun enjeu significatif ne saurait en résulter.

Trois espèces d'amphibien ont été contactées sur le site : la Grenouille verte et le Crapaud accoucheur au niveau de la mare située à l'est de l'aire d'étude restreinte ; le Pélodyte ponctué au niveau du talus en contrebas de la route longeant le site. La Grenouille verte et le Crapaud accoucheur sont inscrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des batraciens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (interdiction de destruction des espèces et des habitats), le pélodyte ponctué est inscrit à l'article 3 de ce même arrêté (interdiction de destruction des espèces).

Une première mesure d'évitement a consisté à retenir une option d'implantation de manière à éviter tout impact sur les espèces et milieux aux enjeux écologiques identifiés,

- en limitant l'emprise du projet à la zone aux plus faibles enjeux écologiques, à savoir les habitats de type friche et cultures correspondant à l'ancienne emprise de la carrière réaménagée pour la remise en cultures agricoles ;

- en préservant les deux mares périphériques, les haies, et les friches arborées présentes au nord-ouest du site du projet et le long de la RD 137, retirées de l'emprise, permettant toujours de préserver les mares dans leur intégralité afin que celles-ci ne soient pas impactées par le projet.

L'emprise finalement retenue pour accueillir le projet se situera en dehors des trois habitats à enjeux identifiés, et ne concernera que la partie centrale de l'excavation de la carrière remblayée, occupée actuellement par des friches et anciennes cultures, aux enjeux écologiques faibles.

De plus, une mesure de réduction à objectif paysager et écologique est mise en place, avec le renforcement et la replantation de la haie arbustive le long de la RD 137. Elle consiste en la replantation de 130 ml de haie sur la partie la plus à l'est, l'équivalent de 70 ml sur la partie centrale et l'équivalent de 120 ml sur la partie la plus à l'ouest, soit un linéaire total 320 ml de haie et environ 650 sujets (sur 2 lignes disposés en quinconce), d'essences arbustives locales.

En phase travaux, le risque est une perturbation des espèces se reproduisant aux abords du projet. Il sera donc préférable de commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, c'est-à-dire après fin août et avant fin février. La mise en place de cette mesure d'évitement rend l'impact du projet négligeable.

En phase exploitation, la reconstitution de la haie arbustive constitue une augmentation de la capacité d'accueil du milieu et renforce sa valeur écologique. Ainsi, l'impact du projet peut être considéré comme positif.

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Modéré	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

3) Continuités écologiques

La carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue inscrite au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre – Val de Loire situe le projet à proximité immédiate d'un corridor écologique lié aux zones humides (cours d'eau de l'Aigre).

Deux études, réalisées dans le processus de la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique à l'échelle du territoire concerné, le Pays Beauce Val de Loire, fait mention de réservoirs de biodiversité à proximité du site d'implantation du projet (étude CDNPE 2013), identifie la zone d'implantation du projet dans sa quasi globalité comme réservoir de biodiversité, notamment pour les batraciens et plus particulièrement pour le Crapaud calamite, le Triton crêté et le Crapaud alyte ou Crapaud accoucheur (étude SAFEGE 2014). La sensibilité est avérée au regard de ces trois espèces. Les enjeux de conservation sont donc forts pour les batraciens et la mare implantée à l'extrémité est de l'aire d'étude restreinte.

Une mesure d'évitement est prise. Le parc photovoltaïque ne sera installé que sur l'ancienne plaine agricole. La mare et sa périphérie où sont implantées ces espèces seront maintenus hors emprise du projet et non affectés.

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

C - MILIEU HUMAIN

1) Population et habitat

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine présentait en 2016 une population totale de 3 473 habitants, et un taux de variation annuelle de la population 2011 – 2016 de + 0,5 %, soit supérieur à celui de la région Centre-Val de Loire (+ 0,2 %). Ce taux est dû au solde des entrées/sorties (+ 0,4), davantage qu'au solde naturel (+0,1).

Aucune habitation ne se situe à proximité immédiate du projet. L'habitation la plus proche est celle au lieu-dit La Moissonnière, à environ 500 mètres au sud du projet. Le bourg de Tripleville est situé à environ 700 mètres à l'ouest du projet

En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur la population et l'habitat. Le présent projet, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an° permettra d'alimenter en électricité 1 740 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) ou bien 5 065 habitants hors ECS pendant 20 ans.

En phase travaux, la population pourra être affectée par le bruit émis par le chantier, le trafic, les poussières et les risques de sécurité liés au chantier. Des mesures de réduction comme la mise en place d'un plan de circulation, le contrôle de l'accès au site, des horaires de chantier adaptés, l'arrosage des pistes, le respect des normes d'émissions sonores, permettront de limiter ces impacts.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Modéré	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

2) Activités

La commune nouvelle compte 381 établissements actifs, majoritairement de très petite taille, et dans les secteurs du commerce, transport et services (177) et de l'agriculture (104).

Les emplois sont majoritairement ceux du secteur ouvrier (30,3 %), alors que cette catégorie n'est qu'en 3ème position au niveau régional (24,2 %), puis ceux du secteur salarié (25,8 %) et des professions intermédiaires (15,8 %). Les emplois de l'agriculture (10,2 %) et de l'artisanat (12,2 %) sont très largement supérieurs à ceux de la région Centre-Val de Loire (respectivement 2,1 % et 6,3 %).

L'emprise réelle du projet concerne 7,02 ha.

Le projet comprend la réalisation d'une étude préalable agricole.

Le projet impacte l'exploitation agricole de M. Baptiste PERDEREAU.

La parcelle sur l'emprise du projet était une carrière de calcaire qui a été exploitée de 1996 jusqu'en septembre 2016 par la société CEMEX Granulats. Les conditions de remise en état de la parcelle ont été modifiées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016. La société a été autorisée à ne pas recharger en terre végétale une partie du talus nord et à abaisser la côte minimale de la remise en état du site à 114,5 m NGF (prévue initialement à 115,5 m NGF). La parcelle est par ailleurs située à plus de 5 m en contrebas de la route (cf. description de l'emprise du projet pages 8 et 32 du document).

D'après l'entretien mené avec l'exploitant, la parcelle est difficile d'accès avec les engins agricoles. De plus, le rechargement insuffisant en terre végétale a rendu la parcelle incultivable : la faible épaisseur de sol ne permet pas d'avoir des rendements suffisants et le sous-sol caillouteux abîme les outils. Les tentatives de cultures (sarrasin en 2017, sarrasin et blé d'hiver en 2018) ont été un échec.

A l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque, il est prévu une remise en l'état conforme à l'état initial du site, à savoir un usage agricole. Contrairement à d'autres projets d'aménagement du territoire, l'aménagement d'un parc photovoltaïque représente peu d'emprise au sol. La qualité agronomique des sols sera intacte sur la grande majorité de la superficie de l'emprise, et pas -ou très peu- dégradée sur la faible superficie comprenant la base des pieux, les chemins d'accès et locaux techniques sur l'emprise. A l'issue de cette remise en état, il sera donc possible d'utiliser l'intégralité de la parcelle comme pâturage.

L'impact en phase travaux sera temporaire, et minime au regard des conditions d'exploitation et de rendement de la parcelle.

Durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, TOTAL QUADRAN propose de créer un partenariat avec M. Perdereau qui souhaite créer un atelier ovin sur son exploitation. Le parc photovoltaïque serait ainsi utilisé comme une zone de pâturage préservant une activité agricole sur le site. Le mode de gestion de l'enherbement par pâturage ovin a déjà été utilisé par TOTAL QUADRAN. Ce pâturage est encadré par une convention entre l'éleveur et le maître d'ouvrage afin que l'éleveur puisse pérenniser son activité.

L'étude réalisée montre que, la mise en place d'un partenariat avec un éleveur local ovin allaitant pour un pâturage du parc photovoltaïque pendant sa durée d'exploitation, pourrait permettre la production 21 agneaux lourds et 3 brebis de réforme correspondant à une production de viande d'environ 480 kg de carcasse par an. Cette production aura un impact positif sur l'agriculteur et sur les acteurs de la filière ovin viande, c'est-à-dire les abattoirs locaux.

L'impact économique global du projet sur le chiffre d'affaire des filières impactées sur le territoire peut être estimé à un gain de chiffre d'affaire d'environ 2 952 € par année d'exploitation du parc photovoltaïque, soit environ 57 564 € pour l'ensemble de la période d'exploitation du parc photovoltaïque. L'impact du projet peut ainsi être considéré comme positif.

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

3) Circulation et desserte

Le territoire communal et le site du projet sont essentiellement desservis par le réseau routier départemental. La RD 137, venant de Verdes, Tripleville vers Ouzouer-le-Marché, longe l'emprise du projet.

En phase travaux, le trafic pourra être perturbé par l'augmentation temporaire de ce dernier et la dégradation des chaussées par les engins. Cet impact est néanmoins faible. La mise en place d'un plan de circulation sera effectuée. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

4) Réseaux

L'emprise du projet n'est surplombée par aucune ligne électrique aérienne. L'impact du projet sur les réseaux est donc négligeable.

Enjeu	Faible	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

5) Pollutions et nuisances

La qualité de l'air est plutôt bonne. Les routes et l'agriculture sont les plus génératrices de pollution atmosphérique. En phase travaux, les émissions des engins de chantier sont à considérer comme faibles. En phase exploitation, le projet aura un impact positif car il permet de produire une énergie sans émission de gaz à effet de serre.

Aucun site ou sol pollué ne se trouve au sein de l'emprise du projet. En phase travaux, tout déversement accidentel peut polluer les sols. Cet impact est faible mais les entreprises de travaux devront observer des bonnes pratiques pour se prémunir contre ce risque. En phase exploitation, aucun impact n'est à prévoir.

La pollution lumineuse est faible au niveau du projet. Il n'y a pas de sources de pollutions olfactives, ni de sources de vibrations à proximité du projet. Aucun impact n'est à prévoir en phase exploitation et en phase travaux.

L'emprise du projet n'est pas concernée par des nuisances sonores. En phase travaux, le chantier pourra générer des nuisances sonores mais cet impact est faible. De plus les travaux seront effectués sur les plages horaires fixes. L'arrêt des moteurs en stationnement et le respect des normes en vigueur seront des mesures observées.

Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières adaptées. En phase exploitation, des déchets verts issus de l'entretien seront produits. L'impact est faible.

Le projet vise la production électrique à partir d'énergie solaire renouvelable. Avec une puissance installée de 4,977 Mwc et une évaluation de production annuelle de 6 330 MWh, le projet contribuera à éviter des rejets importants de gaz polluants. puisqu'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de près de 1 400 tonnes de CO2 par an, soit 28 000 tonnes sur 20 ans. A ce titre, l'impact du projet peut être considéré comme positif.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Positif	Résiduel : Positif

6) Risques industriels et technologiques

L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque industriel et le risque de transport de matière dangereuse.

En phase exploitation, le projet peut générer un risque : celui d'incendie des panneaux. Celui-ci est faible au regard la conformité de l'exploitation et des prescriptions du SDIS à respecter. En phase travaux, aucun impact n'est à prévoir.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Faible

D - PATRIMOINE ET PAYSAGE

1) Patrimoine bâti

L'emprise du projet n'est pas concernée par un périmètre de site inscrit ou classé.

L'emprise du projet, limitrophe, n'est située que pour une infime partie (extrémité ouest de la clôture et de l'emprise) dans le périmètre protégé au titre des abords des monuments historiques classés du « Menhir de la Nivardière » et des « Dolmens de la Nivardière ».

Le projet est en situation encaissée (dénivelé de 5 m par rapport au terrain naturel). L'aire visuelle autour du projet est donc assez réduite (de l'ordre de 1 km). Le projet s'inscrit dans le décaissé de l'ancienne carrière, en contre-bas de la RD 137 permettant de réduire fortement, voire quasi totalement, son impact visuel.

Le projet sera :

- . non visible depuis le Dolmen classé de la Mouise-Martin,
- . non visible depuis le Dolmen non classé au sud du bourg de Tripleville,
- . non visible avec le Dolmen et le Menhir classés de la Nivardière (absence de co-visibilité),
- . d'impact visuel très faible depuis l'ouest le long de la RD 137 et nul venant de l'est,
- . visible depuis Prunay, seul point de sensibilité visuelle, nécessitant d'être évalué par photomontage.

L'impact du projet sur le patrimoine bâti est nul, en phase exploitation et en phase travaux.

Enjeu	Modéré	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

2) Patrimoine archéologique

Aucune opération programmée en matière d'archéologie préventive n'est recensée sur l'ancienne commune de Tripleville. Deux opérations autorisées ont été réalisées sur l'ancienne commune de Verdes, concernant le Chemin de Chartres (ancienne voie gallo-romaine) et la carrière dite Monchaux.

L'impact du projet est nul.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Nul	Résiduel : Nul
Impacts en phase exploitation	Brut : Nul	Résiduel : Nul

3) Paysage

Le projet est situé dans l'unité paysagère de la Beauce, à proximité de l'unité paysagère des confins de la vallée de Loir et de la Beauce.

Le projet est en situation encaissée (dénivelé de 5 m par rapport au terrain naturel). L'aire visuelle autour du projet est donc assez réduite (de l'ordre de 1 km). Le projet s'inscrit dans le décaissé de l'ancienne carrière, en contre-bas de la RD 137 permettant de réduire son impact visuel.

Le projet prévoit la réalisation d'une mesure de réduction à objectif paysager et écologique, avec le renforcement et replantation de la haie arbustive le long de la RD 137. Elle consiste en la replantation de 130 ml de haie sur la partie la plus à l'est, l'équivalent de 70 ml sur la partie centrale et l'équivalent de 120 ml sur la partie la plus à l'ouest, soit un linéaire total 320 ml de haie et environ 650 sujets (sur 2 lignes disposés en quinconce), d'essences arbustives locales.

En phase travaux, la vue sera possible depuis la RD 137 sur l'emprise du projet, mais l'impact sera faible.

En phase exploitation, le renforcement de la haie arbustive existante constitue un impact positif.

Enjeu	Nul	
Impacts en phase travaux	Brut : Faible	Résiduel : Faible
Impacts en phase exploitation	Brut : Faible	Résiduel : Positif

III - RAISONS DU CHOIX DU PARTI RETENU

Le choix du site et du scénario d'aménagement a été retenu, au regard :

- de la mise en œuvre d'une séquence Eviter, Réduire, Compenser, dès la phase de conception du projet,
- de l'emprise offerte par le réaménagement partiel de l'ancienne carrière,
- de la faible qualité des terrains issus de la remise en état pour culture agricole de la parcelle à l'issue de l'exploitation de la carrière (accès difficile, faible rendement),
- de la possibilité d'établir un partenariat avec le propriétaire exploitant, permettant de mettre en place un entretien du site par pâturage ovin (maintien d'une activité agricole sur la parcelle, diversification de la production de l'exploitation, augmentation du revenu d'exploitation),
- de la faible sensibilité écologique du site,
- de la configuration et de la topographie du site (dénivelé en contre-bas de 5 m par rapport au terrain naturel), permettant de réduire fortement son impact visuel et de faciliter son intégration paysagère (absence de covisibilité avec les monuments classés, perception limitée à la voie d'accès depuis la RD 137, mise en place d'une plantation arbustive en complément et renforcement de la haie existante)
- du dispositif retenu (installations de tables supportant les modules de 2,50 m de hauteur au plus haut, permettant de faciliter leur intégration visuelle ; supports de fixation vissés, sans aucune fondation, permettant de limiter les impacts sur le milieu)
- des conditions d'implantation sur la parcelle, homogène sur la totalité de sa superficie.

Au regard de ces éléments, aucune autre variante n'a été étudiée pour ce projet.

L'objectif du projet est de produire le maximum d'énergie renouvelable sur cette surface. Le présent projet, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an° permettra d'alimenter en électricité 1 740 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) ou bien 5 065 habitants hors ECS pendant 20 ans.

Le projet s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs du SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque.

IV - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » et « Loir ».

Le projet est compatible avec la carte communale de l'ancienne commune de Tripleville, applicable jusqu'à l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine.

En matière d'air-énergie-climat, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque.

De même, en matière de déchets, toutes les mesures sont prises pour récupérer, stocker, évacuer et traiter ou valoriser les déchets dangereux du projet conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du SRADDET de la région Centre-Val de Loire.

